



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calamites agricoles

Question orale n° 1170

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences du sinistre survenu le 10 août dernier, dans le pays du Razès et du Malepère, situés dans le département de l'Aude. L'extrême violence des intempéries a provoqué des dommages incommensurables. Ainsi, dans une zone où la viticulture est essentielle pour l'économie agricole, ce sont plus de 2 600 hectares qui ont été sinistrés, dont 1 200 à plus de 50 %. Les deux tiers des plantations en jeunes vignobles ont été touchés. Les efforts faits par les agriculteurs audois sont anéantis et compromettent sur plusieurs années les récoltes, bien sûr, mais, du même coup, l'équilibre de leurs exploitations. L'ensemble des dégâts occasionnés par ces intempéries s'élève à plus de 70 millions de francs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir classer le département en zone sinistrée au titre des calamités agricoles.

Texte de la réponse

M. le président. M. Daniel Arata a présenté une question n° 1170.

La parole est à M. Daniel Arata, pour exposer sa question.

M. Daniel Arata. Monsieur le secrétaire d'État a la recherche, je me suis permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences du sinistre survenu le 10 août dernier dans le pays de Razès et du Malepère, situés dans le département de l'Aude, dans ma circonscription. L'extrême violence des intempéries a provoqué des dommages incommensurables.

Ainsi, dans une zone où la viticulture est essentielle pour l'économie agricole, ce sont plus de 2 600 hectares qui ont été sinistrés, dont 1 200 à plus de 50 %. Les deux tiers des plantations en jeunes vignobles ont été touchés. Les efforts faits par les agriculteurs audois sont anéantis et cela compromet sur plusieurs années les récoltes, bien sûr, mais, du même coup, la continuation de leurs exploitations. L'ensemble des dégâts occasionnés par ces intempéries s'élève à plus de 70 millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'État, afin d'apporter un soutien primordial à l'agriculture audoise, est-il possible de classer le département en zone sinistrée au titre des calamités agricoles afin que ces viticulteurs puissent bénéficier de toutes les aides ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État a la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État a la recherche. Monsieur le député, les orages de grêle du 10 août 1996 ont fait l'objet de la part des autorités départementales de l'Aude de toute l'attention nécessaire.

La grêle étant un risque assurable, les agriculteurs concernés ne peuvent malheureusement bénéficier des indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles. Il leur appartient de déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance pour obtenir l'indemnisation des pertes qu'ils ont subies, dans les conditions fixées par leur contrat.

En revanche, les pertes de fonds, telles que les dommages aux sols, peuvent faire l'objet d'une intervention du fonds de garantie des calamités agricoles. Il en est de même pour les pertes de production susceptibles d'apparaître au cours des années à venir du fait des meurtrissures causées aux plantations par la grêle. Ces catégories de dommages n'entrent pas en effet dans le champ des risques assurables.

Les ministres concernés viennent d'être saisis d'une demande tendant à reconnaître à cet orage le caractère de calamité agricole pour les pertes de fonds qu'il a entraînées. Le dossier correspondant doit être soumis pour avis à l'examen de la commission nationale des calamités agricoles lors de la prochaine séance fixée au 10 octobre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1170

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5050

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5169

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996